

L'
é
c
h
o



Bénédicte et Delphine vont fêter leur première année d'installation début septembre

AOUT 2018 N°8

des Courtines

SOMMAIRE

- Modification des fréquences de la TNT
- Élections des membres de la Chambre d'Agriculture
 - Cérémonie du 15 août à la Madone
 - Avis aux utilisateurs de la piscine
 - Association des Familles
 - Nouveau : Cours de théâtre
 - Un tournoi de foot pour Chloé
 - Soirée automnale du CAD
 - Cours de Ju-Jutsu
 - Programme Ciné Itinérant
 - Ça a paru dans la presse

L'écho de septembre sera monté par la
Maison des jeunes

En dernière minute, on nous communique la reprise des cours de gym le lundi 3 septembre à 18 heures salle Marius Déal

LE 11 SEPTEMBRE 2018, LES FREQUENCES DE LA TNT CHANGENT

Les téléspectateurs concernés sont ceux qui reçoivent la TNT à l'aide d'une antenne « râteau », Le 11 Septembre 2018, il est possible que vous n'obteniez plus l'ensemble des chaînes de la TNT,

Deux cas de figure se présentent :

-Vous possédez votre propre antenne de télévision et vous n'obtenez plus la totalité des chaînes, il vous faudra procéder simplement à une recherche automatique (le processus vous est décrit plus bas), Cette opération vous permettra de retrouver l'ancienne configuration,

-Vous habitez un immeuble équipé d'une antenne collective, Demandez de suite à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble de faire réaliser par un professionnel des travaux sur l'antenne collective, Une aide de l'état pouvant atteindre 500€ est prévue sur présentation de facture des travaux réalisés,

Vous devez réaliser une recherche automatique, suivez le processus ci-dessous ;
Allumez la Télévision.

1. Appuyez sur la touche "Menu" ou "Home" de la télécommande. Un menu déroulant s'affiche à l'écran.
2. Sélectionnez le sous-menu "Configuration", qui peut aussi être appelé "Menu principal", "Menu système", "Menu outils", "Menu réglage" ou "Réglage système".
3. Sélectionnez "Installation", qui peut aussi être appelé "Installation des chaînes", "Scan" ou "Rescan".
4. Choisissez la fonction "Réinstaller / rechercher toutes les chaînes", qui peut aussi être appelé "Recherche automatique", "Effacement des chaînes", "Réinitialisation des chaînes", ou "Installation des services"
Ne choisissez pas "Mise à jour".
5. Il est possible que votre mot de passe vous soit alors demandé. Si c'est le cas, entrez-le et continuez. Si vous ne le connaissez pas, indiquez 0000, 1111, 1234, 8888 ou 9999 (le mot de passe de réinitialisation est normalement indiqué dans votre notice). Si votre équipement vous met en garde contre le fait que d'anciennes chaînes peuvent être effacées, c'est normal.
6. Appuyez sur "Lancer" ou "Rechercher".
7. Attendez la fin de la recherche des chaînes, qui dure quelques minutes.
8. Appuyez sur "Menu", "Terminer", "Exit", ou "Confirmer" pour sortir du menu installation.
9. Vérifiez la présence des chaînes : TF1 HD en 1, M6 HD en 6, etc

Et voilà, c'est terminé,

Élection des membres de la chambre d'agriculture

AVIS de révision des listes électorales

Groupements professionnels

Les listes électorales pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2019 doivent être révisées à partir de la date d'affichage du présent avis pour les groupements professionnels agricoles.

Conformément aux prescriptions des articles R.511-10 et R.511-11 du code rural et de la pêche maritime, les électeurs qui votent au nom des groupements mentionnés ci-dessous doivent être inscrits comme électeurs individuels dans un département au titre du 1° de l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime et être adhérents du groupement qui les désigne. Ils ne peuvent être salariés de celui-ci. Nul ne peut être électeur pour le compte de plusieurs groupements dans un ou plusieurs collèges mentionnés au 5° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime.

Les 5 collèges des groupements professionnels agricoles sont :

- 1- Les sociétés coopératives agricoles, ainsi que leurs unions et fédérations dont l'objet principal, déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en oeuvre des moyens de production agricole ;
- 2- Les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs à condition qu'elles aient leur siège social dans le département ;
- 3- Les caisses de crédit agricole ;
- 4- Les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole ;
- 5- Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs, ainsi que leurs unions et fédérations cantonales, inter-cantonales ou départementales.

Les groupements professionnels agricoles ci-dessus doivent, pour être électeurs, être constitués depuis **trois ans** au moins et avoir, pendant cette période, satisfait à leurs obligations statutaires. Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires.

DEMANDES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir au secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorales (Secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorales-Chambre d'Agriculture du Rhône - 18 avenue Monts d'Or - 69890 LA-TOUR-DE-SALVAGNY) avant le 1^{er} octobre 2018

Tout groupement professionnel agricole demandant son inscription sur la liste électorale de l'un des collèges ci-dessus doit souscrire une déclaration adressée au préfet par le président du groupement comportant le nom du groupement, le collège auquel ce groupement appartient, les noms, prénoms, adresses des personnes appelées à voter au nom du groupement. Cette déclaration est revêtue de la signature de chacune de ces personnes.

Cette déclaration est accompagnée, pour les groupements mentionnés au b) du 5° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime, de la mention du nombre d'adhérents au 1^{er} juillet 2018 et d'un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désigné les électeurs dudit groupement.

NOTA - Les sociétés coopératives agricoles, les caisses de crédit agricole et les caisses de mutualité sociale agricole dont l'activité s'étend sur plusieurs départements doivent être inscrites dans chacun de ces départements.

Élection des membres de la chambre d'agriculture

AVIS de révision des listes électorales

Électeurs individuels

Les listes électorales pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2019 doivent être révisées à partir de la date d'affichage du présent avis pour toutes les catégories d'électeurs.

Conformément à l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime, sont électeurs à condition de respecter les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral :

1^o Les chefs d'exploitation, ayant la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer et leurs conjoints, les aides familiaux mentionnés au 2^e de l'article L. 722-10, ainsi que les associés d'exploitation mentionnés à l'article L. 321-6, lorsque ces personnes, exerçant une activité agricole, satisfont à l'une des conditions suivantes :

- a) Être au nombre des bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;
- b) Être parmi les personnes mentionnées à l'article L. 722-11 ;
- c) Être au nombre des bénéficiaires du régime agricole des assurances sociales au titre de l'article L. 722-21 ;
- d) Pour les personnes non affiliées au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles en application de l'article L. 171-3 du code de la sécurité sociale, diriger une exploitation agricole dont l'importance est au moins égale à celle fixée aux articles L. 722-4 et L. 722-5 du présent code.

Sont également électeurs dans la catégorie des chefs d'exploitation mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils consacrent leur activité à cette exploitation agricole, les membres de toute société, quelles qu'en soient la forme et la dénomination, ayant pour objet la gestion d'une exploitation agricole et qui ne figure pas sur la liste des groupements professionnels agricoles : il en est de même pour leurs conjoints, leurs aides familiaux et leurs associés d'exploitation.

2^o Les personnes qui, ayant ou non la qualité d'exploitant, sont propriétaires ou usufruitiers dans le département de parcelles soumises au statut du fermage conformément aux dispositions des articles L. 411-1 à L. 411-4 du même code.

Les personnes morales propriétaires sont électeurs par leur représentant légal.

3^o Les salariés affiliés aux assurances sociales agricoles et remplissant les conditions d'activité professionnelle exigées pour l'ouverture des droits aux prestations de l'assurance maladie. Les salariés appartenant aux catégories énumérées aux 1^o à 4^o de l'article L. 722-1 et au 2^o de l'article L. 722-20 et susceptibles de relever d'une convention collective de la production agricole sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés de la production agricole. Les autres salariés sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés des groupements professionnels agricoles.

4^o Les anciens exploitants et leurs conjoints mentionnés au 3^o de l'article L. 722-10, ainsi que les anciens exploitants bénéficiaires d'une indemnité annuelle de départ ou d'une indemnité viagère de départ prévues par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée complémentaire à la loi d'orientation agricole, ou d'un régime de préretraite conforme aux dispositions du décret n° 92-187 du 27 février 1992 modifié portant application de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 créant un régime de préretraite agricole et les conjoints de ces derniers.

Sont également électeurs les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne qui appartiennent à l'une des catégories définies au présent article et remplissent les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales en application des dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral, à l'exclusion des conditions concernant la nationalité. Ces personnes ne doivent toutefois pas avoir encouru de condamnations qui, si elles étaient prononcées par une juridiction française, mettraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale établie conformément aux dispositions de l'article L.6 du code électoral.

DEMANDES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir au secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorales (Secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Electorales-Chambre d'Agriculture du Rhône - 18 avenue Monts d'Or - 69890 LA-TOUR-DE-SALVAGNY) avant le 15 septembre 2018.

Les électeurs ne peuvent demander leur inscription que dans un des collèges énumérés ci-dessus.

Les électeurs appartenant aux deux premiers collèges mentionnés à l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (1^o et 2^o ci-dessus) doivent demander leur inscription dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes.

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement.

Les anciens exploitants ou assimilés doivent demander leur inscription sur la liste de la commune de leur résidence.

Toujours plus de monde à la cérémonie du 15 Août

La tradition veut que le 15 août, la messe soit dite à la Madone « Notre Dame Des Champs » sur le crêt des Etoiles, Et cette année encore, le ciel était clément, la cérémonie s'est déroulée en présence d'une très forte assistance,



A la suite de l'office, un vin d'honneur a été servi et certains sont restés pour déjeuner sur l'herbe, Les fervents ont remerciés la Vierge d'avoir protégé au mieux les cultures, Duerne a été relativement épargné des catastrophes climatiques,

[En cliquant ici, petite vidéo sur la Madone et les alentours](#)



AVIS AUX UTILISATEURS DE LA PISCINE

Fermeture Technique de la piscine du :

**Lundi 03 Septembre 2018 au Dimanche 23 Septembre 2018
Inclus**

Réouverture au public le :

Lundi 24 Septembre 2018 à partir de 17h00

Les Inscriptions des Cours à la Piscine les :

Samedi 15 Septembre 2018, pour les Enfants

Samedi 22 Septembre 2018, pour les Adultes.

Reprise de l'Activité Aquatique :

Lundi 01 Octobre 2018

Vous avez des idées et un peu de temps libre ?

Vous aimeriez les mettre au service des familles au sein d'une équipe sympa ?

Rejoignez-nous !

Parce que c'est passionnant et motivant, une jeune maman bénévole a apprécié de partager son temps au sein de l'association de Duerne. Aujourd'hui, cette personne part pour de nouvelles aventures !

Nous avons besoin de vous!!!

Si vous voulez que l'association des familles de Duerne continue à faire bénéficier les familles de ses services, il suffit de consacrer un peu de votre temps (environ 1 réunion par trimestre) au sein d'une équipe sympathique pour :

- > Nous aider dans la gestion des inscriptions entre septembre et décembre
- > Mettre en place les activités
- > Animer les temps conviviaux
- > Partager tout simplement vos idées

Pourquoi pas vous ?

Comment devenir bénévole ?

C'est très simple ! Un appel au 06 61 52 32 83 ou un mail à adfduerne@yahoo.fr avec vos coordonnées, Nous nous ferons un plaisir de vous recontacter au plus vite.

Familles en mouvement, un réseau dynamique au service des familles résolument tourné vers l'avenir.

Association des Familles de Duerne
4 rue de la mairie
69850 Duerne

Alexandra CHARRETIER
06 61 52 32 83

Association des familles

Cette année les permanences pour la vente des cartes d'adhésion 2018-2019 se feront :

Deux vendredis à la sortie d'école de 16h30 à 17h00

. 14 septembre 2018

. 21 septembre 2018

La carte d'adhésion au prix de 25 € est vendue **exclusivement lors des permanences.**

Vous pourrez également acheter vos places pour le cinéma de St Martin en Haut au tarif préférentiel de 4 Euros.

Adhérer à l'association de Duerne permet de soutenir le mouvement familial, de participer à des sorties organisées par l'association, à un coût préférentiel. (sortie ski en famille, laser game, cours de danse, thé dansant, bal du carnaval, balade nocturne,..) ainsi qu'auprès de la Fédération Familles en Mouvement (journée sport en famille, pique-nique familial au lac de Sapins..) et aussi de bénéficier de réductions chez nos partenaires locaux : cinéma, commerces...

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le bureau à l'adresse mail suivante : adfduerne@yahoo.fr

Nouveauté à Duerne

MASCARADE vous propose des cours de théâtre pour les enfants et pour les adultes.

Les cours seront dirigés par Sébastien PONCET qui souhaite développer le théâtre dans la région.

MASCARADE sera rattaché à l'association « les Trissidents », inactive depuis quelques années, qui souhaitait elle aussi, relancer cette activité.

Les inscriptions sont ouvertes, les cours démarreront la 2ème semaine de septembre.

Un cours d'essai gratuit est proposé pour tous les groupes.

Pour les enfants (de 9 à 12 ans) : le samedi 1er septembre à 9h30

Pour les adolescents (de 13 à 17 ans) : le samedi 1er septembre à 10h30

Pour les adultes (de 18 à 99 ans...) : le mardi 4 septembre à 20 heures

Toutes les informations sont ici :

<https://www.mascarade-theatre.com/>
Retrouvez aussi Mascarade sur facebook
Par mail : mascarade.theatre@gmail.com
Par téléphone : 06 48 40 98 51



Marchons ensemble pour Chloé



TOURNOI DE L'AMITIE

**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
"MARCHONS ENSEMBLE POUR
CHLOE"**

Chloé est atteinte d'une microcéphalie et est épileptique depuis sa naissance suite à une maladie neurologique génétique rare non connue.

Samedi 01 Septembre 2018

Duerne

Stade Henri Badot

Semi-nocturne de 17h00 à 22h00

Equipe de 7 joueurs

Ouvert à tous !

**Inscription sur place : 2€ par
joueur!**

Casse-croûte et buvette sur place

Pour plus d'informations :

Compte facebook : Marchons ensemble pour Chloé

Réservation au : **07 50 88 11 70**

Ou au : **06 52 49 29 40** (Marc Bouteille)



DUERNE C'ÉTAIT PAS PRÉVU COMME CA!

SAMEDI 29 SEPTEMBRE
SALLE DES FETES - 20H30



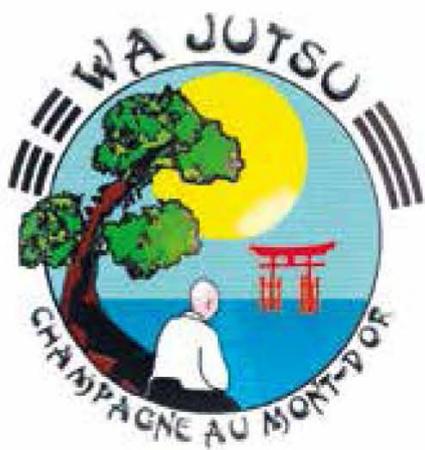
Billetterie: OT des Monts du Lyonnais
(04.78.48.64.32)

Entrée
13€

COMEDIE THEATRALE

+ infos : www.cad-duerne.fr





SECTION DE DUERNE

La section de Duerne pratique le Wa-jutsu, forme de Ju-jutsu créée par Maître Quéro. Le Ju-jutsu, art martial japonais pratiqué par les samouraïs pour se défendre à main nue, est constitué par un ensemble de stabilités, de déplacements, de clés, de projections et de frappes.

Technique excluant la brutalité, il est adapté à la défense personnelle, mais comporte cependant un travail sur soi, favorable au bien-être (étirements, respiration, initiation à la méditation...).

Pour les enfants : c'est un entraînement physique où les exercices et les techniques sont sélectionnés pour développer les capacités physiologiques (souffle, muscles, souplesse articulaire...) et les capacités psychomotrices (coordination, équilibre, latéralité, organisation spatio-temporelle...). La recherche de l'efficacité est secondaire, la maîtrise du geste et de l'expression corporelle reste l'objectif principal, ainsi que l'acquisition d'un mental positif, équilibré.

Pour les jeunes : les objectifs sont de leur fournir les moyens d'une pratique traditionnelle de qualité. Les adolescents peuvent se défouler dans une pratique intensive mais où le style et le respect du partenaire restent primordiaux !

Pour les adultes et les seniors : ils y trouveront un moyen d'exercer et d'entretenir le corps dans les séances d'assouplissement et de respiration, les techniques de défense et de contre-attaque, se passionner dans la recherche de l'harmonie de l'esprit et du corps. Le ju-jutsu se pratique aussi au féminin, en enseignant aux femmes une confiance en soi et les bases de self-défense.

Horaires	Mercredi
Enfants débutants	de 17h à 17h50
Enfants avancés	de 18h à 18h50
Jeunes, Adultes	de 19h à 20h
Seniors	de 11h à 12h30

Enfants, jeunes, femmes, hommes, seniors sont les bienvenus !



A VOIR PROCHAINEMENT AU CINE ITINERANT

Le vendredi 21 Aout à 20H30

CHRIST(OFF)

Comédie / Français / Réal Pierre Dudan (II)

Avec Michaël Youn, Lucien Jean-Baptiste, Victoria Bedos

Sortie le 11 juillet / 1h31



Le Père Marc souhaite récolter des fonds pour construire un hôpital pour enfants en Haïti. Avec son groupe de musique chrétienne, il organise une tournée dans toute la France. A 33 ans, Christophe vit encore chez sa mère. Chanteur raté mais guitariste de talent, il croise le chemin du Père Marc qui le recrute. Condition sine qua non : Chris doit se faire passer pour un membre du clergé ! Planqué sous une soutane, au sein de son groupe d'Apôtres un long chemin de croix commence alors pour Christ(Off)...

[Cliquez pour la bande annonce](#)

Le vendredi 14 septembre à 20H30

NEUILLY SA MERE, SA MERE

Comédie / français / Sortie le 8 aout / 1h28

Réal Gabriel Julien-Laferrière

Avec Samy Seghir, Jérémy Denisty, Denis Podalydès



En 2008, Sami Benboudaoud découvrait l'enfer de Neully-sur-seine !

Dix ans plus tard, alors que tout va pour le mieux pour Sami qui termine brillamment ses études de sciences politiques, plus rien ne va pour son cousin Charles de Chazelle. Depuis la défaite de son idole Sarkozy aux présidentielles, il a sombré dans une profonde dépression quand sa famille perd toute sa fortune et doit quitter Neully. Rejetés de tous, les Chazelle trouvent refuge chez Sami, cité Picasso, à Nanterre ! Dès lors, pour Sami et les habitants de sa cité, la vie ne sera plus jamais un long fleuve tranquille.

[Cliquez ici pour la bande annonce](#)

Et toutes les dates et programmations sur
cinemontsdulyonnais.fr

CA A PARU DANS LA PRESSE

Le Progrès du 14/08/18

Le jury du fleurissement a rendu son verdict



Comme de nombreuses communes des Monts du Lyonnais, Duerne organise un concours communal de fleurissement. Le jury impartial, composé de Marie Jo Lapèze de Saint-Martin-en-Haut, Chantal Besson de La Chapelle-sur-Coise et de Nicole Viricel de Pomeys a dû noter les 33 candidats en lice. Trois critères principaux étaient évalués : la qualité, la propreté et la présentation. Quatre catégories ont été instaurées : les fermes, les décors sur rue, les maisons individuelles et les potagers. Le résultat du concours sera prononcé lors des vœux du maire, en janvier prochain.

Le Temps d'une coiffure va fêter sa première bougie



Delphine Marnas et Bénédicte Granotier ont rouvert le salon Le temps d'une coiffure le 11 septembre 2017. L'occasion d'effectuer avec elles, un premier bilan.

Comment s'est déroulée cette première année ?

Bénédicte Granotier : « Nous ne partions pas entièrement dans l'inconnu puisque j'avais déjà été employée dans ce salon précédemment. Mais je dois dire que le bilan moral va au-delà de nos espérances. Nous avons réalisé une très bonne année, nous sommes ravies. »

Et le bilan financier ?

Delphine Marnas : « On sera mieux à même de pouvoir en parler dans trois ans. Cette année nous avons des charges réduites et nous avons obtenu des aides qui ont largement contribué à un résultat positif. Mais nous sommes très optimistes. »

Et côté clientèle ?

Delphine Marnas : « Bénédicte connaissant bien ce secteur et moi-même ayant déjà travaillé sur Mornant, nous avons des clients qui viennent de Sainte-Foy-l'Argentière à Thurins et de Courzieu à Sainte-Catherine. Nous avons actuellement environ 600 clients, pour une moyenne d'âge de 38 ans. Depuis le 1er juillet, nous comptons 31 nouveaux clients. »

Vous avez des projets pour l'an prochain ?

Delphine Marnas : « Nous souhaitons développer le rayon accessoires et l'utilisation de produits naturels. 2018 est passée vite. J'aime travailler ici. Les gens sont sympathiques et nous essayons de leur rendre ce moment le plus agréable possible. »